

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2021

Le quatorze avril deux mil vingt et un, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

### Etaient présents :

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Dominique JAYOT, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Pierre-Alain BERGER, Mme Laurence BERTOT, M. Jean-Paul BRIET, Mme Anne HAUGUEL, M. Jean-Claude LAVENU, Mme Delphine LECONTE, Mme Annie LEPRINCE, M. Laurent MALANDAIN et M. Joël TRÉPIED.

### Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

M. Johan MILLET, pouvoir à M. Régis DAVID

Secrétaire de séance : M. Régis DAVID

Afin de respecter les règles sanitaires liées à la Covid 19, Monsieur le Maire a organisé cette réunion de Conseil Municipal, salle des Pommiers, à huis clos, respectant ainsi les consignes édictées par la Préfecture.

Monsieur le Maire soumet au vote du procès-verbal de la réunion du 5 mars dernier qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

### ➤ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Receveur Municipal a dressé le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dont les résultats sont en concordance avec ceux du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 dressé par Monsieur Lionel LE GALL, Trésorier Municipal.

### ⇨ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Sous la présidence de Dominique JAYOT, doyen d'âge, il est donné lecture détaillée du Compte Administratif 2020 établi par Monsieur le Maire, dont les opérations se résument ci-après :

#### Section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2019 reporté : .....	399 845,55 €
Recettes 2020 : .....	+ 791 902,54 €
Dépenses 2020 : .....	- 646 415,85 €
Soit un <i>Excédent de fonctionnement 2020</i> : .....	<b>545 332,24 €</b>

#### Section d'investissement :

Résultat excédentaire 2019 : .....	39 474,46 €
Recettes 2020 : .....	+ 401 670,09 €
Dépenses 2020 : .....	- 381 382,75 €
Soit un <i>Excédent d'investissement 2020</i> : .....	<b>59 761,80 €</b>

Restes à réaliser :

en Recettes :.....	+ 103 500,00 €
en Dépenses :.....	- 103 000,00 €

Le Compte Administratif 2020 EST VOTE à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie la secrétaire pour les explications apportées et la tenue des comptes et fait remarquer que l'ancienne municipalité a laissé des finances communales saines.

➤ AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal CONSTATE les résultats cumulés de l'année 2020 et DECIDE, à l'unanimité, D'AFFECTER au Budget Primitif 2021 les sommes suivantes :

- à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » :	545 332,24 €
- à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté » :	59 761,80 €

⇒ VOTE DES TAXES LOCALES :

Le Conseil Municipal doit fixer les taux des taxes locales pour l'année 2021. Pour mémoire, les taux appliqués pour l'année 2020 étaient de :

	2020
Taxe d'habitation	
Taxe foncière (bâti)	19,59 %
Taxe foncière (non bâti)	43,70 %

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB (Taxe foncière sur propriétés bâties) du Département.

Ainsi, la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie et l'application d'un "coefficient correcteur" pour équilibrer ce transfert. Mathématiquement, il assure une compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les taux de taxe foncière bâtie seront votés en 2021 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de la taxe foncière bâtie est neutre car les paramètres d'imposition applicables sont recalculés (exonérations, coefficient de neutralisation etc...).

	Taux 2020 de la Commune	Taux du Département	Taux 2021 de la Commune
Taxe d'habitation			
Taxe foncière (bâti)	19,59 %	25,36 %	44,95 %
Taxe foncière (non bâti)	43,70 %		43,70 %

Jean-Paul Briet souhaiterait connaître les paramètres d'impositions applicables.

Le Conseil Municipal VOTE, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Paul Briet), pour 2021, le taux des taxes revenant à la Commune, comme suit :

Taxe foncière (bâti) .....	44,95 %
Taxe foncière (non bâti) .....	43,70 %

⇒ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'attribution de subventions allouées aux associations suivant le tableau établi par la Commission des Associations, réunie le 3 avril dernier et soumis à la Commission des Finances du 7 avril dernier.

E.S.M.S.P (ex A.S.S.P.) (pas de cahier de comptes) .....	3 000,00 €
Culture et Loisirs Saint-Pierrais .....	750,00 €
C.N.G. ....	500,00 €
Saint-Pierre Animations .....	750,00 €
Le Chaudron : .....	750,00 €
Grandes-Dalles Animations (pas de cahier de comptes).....	400,00 €
Anciens Combattants.....	500,00 €
Tennis Club .....	750,00 €
Association "Les Galets" .....	200,00 €
Coopérative scolaire Ecole de St-Pierre-en-Port (pas de cahier de comptes) .....	500,00 €
Entente Saint-Pierraise de Pétanque .....	750,00 €
Association « Les Trois Dés ».....	200,00 €
Saint Pierre Collectif et Solidaire (subvention versée si reprise des TAP) .....	500,00 €
Ass. des Parents et Amis d'Enfants inadaptés FECAMP "Les Goélands" .....	60,00 €
Les Restaurants du Cœur – Le HAVRE .....	160,00 €
AALC (chapiteau) .....	200,00 €
ACOMAD Fécamp.....	60,00 €
Livres pour les Marins (M. COLLEU).....	500,00 €

Un débat s'instaure.

Véronique KIEFFER-JOLY, vice-présidente de la Commission « Associations », a constaté qu'aucune association n'a fait de demande explicite de demande de subvention et que certaines d'entre elles n'ont pas fourni leur cahier de comptes comme l'ESMSP, Grandes Dalles Animations et la Coopérative Scolaire. Les subventions qui leur seront attribuées, seront versées après visa de leurs comptabilités 2020.

Certaines autres associations bénéficieront d'une légère augmentation de leur subvention en compensation des animations menées et à venir, essentiellement organisées pendant la saison estivale. Les autres ne pouvant organiser de manifestations pendant cette crise sanitaire du Covid, elles seront aidées financièrement pour subvenir à leurs frais fixes.

Pour l'association « Saint-Pierre Solidaire et Collectif » : cette association organise un atelier poterie sur les temps d'activités périscolaires, la subvention sera destinée à l'achat de matière première. Une subvention de 500 € lui sera versée si les activités périscolaires reprennent.

Joël Trépied a été contacté par M. Colleu qui a rédigé un livre sur la vie des Marins et qui a consacré une partie de son ouvrage aux marins saint-pierrais. La Commune se doit d'être reconnaissante de cet hommage et d'y apporter sa contribution financière.

Jean-Claude Lavenu s'étonne que le Tennis Club, actif 2 mois seulement selon lui, perçoive la même subvention que l'Entente Saint-Pierraise de Pétanque qui a, à sa charge, la location du bungalow dans l'attente d'intégrer les nouveaux locaux en cours de construction.

Monsieur le Maire informe que le Tennis Club fonctionne du 1er avril au 31 octobre. Le court est accessible à tout membre du Club. L'utilisation du terrain de tennis est plus intense les mois de juillet et août où des cours sont proposés aux enfants et adultes. Le président du Club avait sollicité une subvention de 1 000 €, la Commission des Associations a négocié et a proposé 750 € en demandant aux dirigeants de combler les 250 € manquants en augmentant, par exemple, la cotisation actuelle, très dérisoire. Il leur a été également proposé de favoriser l'inscription des enfants de Saint-Pierre en priorité. Les cours de tennis pourraient être limités par enfants, afin de permettre à chacun d'y avoir accès.

Après discussion, par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Régis David, Johan Millet), le Conseil Municipal VOTE les subventions allouées aux associations.

➤ **PRESENTATION ET VOTE DU PROJET DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le projet du budget primitif a été soumis et étudié par la Commission de Finances, réunie le 7 avril dernier.

Avant de procéder au vote du Budget, les points suivants sont soumis à délibérations :

⇒ Versement d'allocation d'aide au retour à l'emploi :

Monsieur le Maire informe qu'un agent, qui a démissionné de son poste, peut prétendre au versement d'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Sous réserve de son inscription comme demandeur d'emploi, cet agent compte un nombre de jours d'affiliation suffisant sur la période de référence du 20/08/2017 au 19/12/2020 pour ouvrir droit à une indemnité.

L'allocation de retour à l'emploi peut donc être attribuée à cet agent sous réserve d'une attestation justifiant le maintien de la situation de l'allocataire comme demandeur d'emploi.

Après ces explications, l'ensemble des élus est surpris qu'à la suite d'une démission, un agent puisse prétendre à une indemnisation par la Commune. Ils préconisent donc, à l'avenir, le recrutement d'agents contractuels qui cotiseront à l'assurance chômage et pourront donc en bénéficier en cas de rupture de contrat.

Monsieur le Maire informe que l'agent n'était pas demandeur de cette allocation, qu'il en ignorait l'existence. La loi impose cette nouvelle disposition, la Commune doit s'y conformer.

Il soumet au vote l'inscription de cette dépense au budget primitif 2021 qui est adoptée par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Régis David, Johan Millet).

⇒ Redevance d'occupation du domaine public pour présence de food-trucks sur les plages :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 05 mars dernier, le Conseil Municipal a autorisé le stationnement de food-trucks sur le parking des plages des Grandes Dalles et de Saint-Pierre-en-Port.

Pour information, l'Agglomération de Fécamp Caux Littoral fixe la redevance à 10 € le m<sup>2</sup> sur son domaine.

Il est proposé d'appliquer le même tarif de 10 € le m<sup>2</sup> sur le territoire communal.

Dominique Jayot a eu connaissance de la superficie du food-truck, qui lui paraît démesurée et qui doit s'installer à la fois sur le terrain appartenant à l'Agglomération de Fécamp et sur le parking communal. Il est convaincu qu'une terrasse y sera installée.

Delphine Leconte précise que la définition d'un food-truck est que le véhicule ne stationne pas de façon permanente.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a délivré un arrêté communal autorisant le stationnement de food-truck sur lequel figure la réglementation à respecter, que cet arrêté sera soumis au contrôle de la Gendarmerie et que l'occupant devra se conformer à cette autorisation.

Deux autorisations ont été accordées, toutes deux, pour un stationnement sur le parking de la plage des Grandes Dalles. Aucune demande n'a été formulée pour la plage de Saint-Pierre-en-Port.

Le montant de cette redevance sera applicable pour toute occupation de domaine public y compris le glacier qui vient pendant la saison estivale.

Annie Leprince demande si une autorisation a été donnée pour l'utilisation du local du CNG pour de la vente à emporter. Réponse : ce local n'est pas destiné à de la vente à emporter.

Monsieur le Maire propose de fixer à 10 € le m<sup>2</sup> d'utilisation du domaine public qui est accepté par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Emmanuel Favey).

⇒ *Demande d'exonération de loyer d'un local commercial :*

Monsieur le Maire fait savoir que Madame Corinne CADINOT, gérante du magasin "Les Joyaux de Charlotte", sollicite de la commune l'exonération d'un mois de loyer en raison de la fermeture de son commerce pendant le 3ème confinement. Elle informe, également, avoir une facture d'environ 400 € d'électricité suite à l'utilisation d'un chauffage d'appoint, sur 15 jours en novembre dernier, en remplacement de ses radiateurs défectueux par la Commune.

Joël Trépied s'étonne du montant excessif de la facture d'électricité pour seulement 15 jours d'utilisation d'un chauffage d'appoint.

Après concertation, le Conseil Municipal, en soutien à ce commerce fermé par obligation, décide à l'unanimité, l'exonération d'un mois de loyer pendant cette nouvelle période de confinement.

⇒ *Bail de location d'un local commercial :*

Lors de la réunion de conseil municipal, il a été évoqué qu'une infirmière souhaitait s'installer sur la commune. Il s'agit de Mme THEUBET. L'ancien cabinet médical lui sera proposé dans un premier temps. Mais celui-ci s'avère trop spacieux. Une redistribution des locaux pourrait être envisagée entre le cabinet médical et l'agence postale.

La Poste souhaiterait ouvrir un îlot numérique qui sera mis à la disposition du public. Il leur sera nécessaire de disposer d'un espace plus important pour y accueillir le matériel adéquat, l'actuelle agence postale ne le permet pas ; d'où un éventuel transfert de locaux entre le cabinet médical et l'agence postale. Pour cela, des travaux d'aménagement sont à envisager d'ici la fin de l'année.

Joël Trépied s'interroge sur l'organisation des travaux si les locaux sont occupés. L'infirmière a besoin d'une adresse postale pour ses démarches administratives mais pas forcément d'un local dans l'immédiat.

Serge Dujardin demande si la Poste prendra en charge les travaux d'aménagement du nouveau local.  
Réponse : Oui et l'espace permettra de développer des services supplémentaires de la Poste.

Il est proposé par la Commission Logements un loyer de 250 €/mois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 250 € par mois le loyer du local attribué à Mme Theubet, infirmière, à compter du 1er mai 2021.

⇒ Prestation de service : Brigades Vertes

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été demandé à l'association pour l'insertion "Les Brigades Vertes" pour une prestation de service d'entretien d'espaces verts de mai à octobre afin de palier au manquement de personnel communal. Actuellement, la commune dispose de 3 agents techniques dont un en arrêt maladie.

Un planning de 13 interventions sur 2 jours, d'une équipe de 6 agents, a été établi pour la tonte, le débroussaillage, le nettoyage, la taille de haies et l'évacuation des déchets sur les lieux suivants :

- aire de pique-nique : côte d'Eletot, côte des Grandes Dalles, sur la falaise (camping), parking plage de St-Pierre
- plage de St-Pierre : parking et accès escalier, descente plage les 2 côtés jusqu'au local CNG
- l'ancien cimetière
- le chemin pédestre "fosse de Colette" reliant St-Pierre à Ecretteville.

Le montant du devis s'élève à 11 700,00 € TTC.

Dominique Jayot, vice-président de la Commission Finances, explique à ses collègues que le recrutement d'un agent, sur 6 mois, reviendrait à environ 10 000 € auxquels il faudrait ajouter les frais de matériel, son entretien et la gestion du personnel. En cas de mécontentement sur la qualité de travail de cette brigade, les responsables en seront informés.

Régis David souligne qu'il ne restera plus que les routes à nettoyer, le stade. Cet engagement avec l'association permettra de les soulager dans leurs tâches. Il regrette de devoir faire appel à un prestataire extérieur estimant que le temps de travail de nos agents n'est pas exploité en totalité, suite aux messages et appels qu'il reçoit sur son portable.

Annie Leprince :

- constate que, l'allègement du travail par les Brigades Vertes, permettra à un agent de se consacrer au fleurissement du village. Réponse des Adjointes en charge du fleurissement et de l'entretien des bâtiments : aucun agent, à ce jour, ne possède de compétences dans ce domaine.
- demande également si les tontes des talus seront toujours effectuées par le service technique. Réponse de Monsieur le Maire : les tontes sur le domaine privé ne seront pas réalisées par nos services.

Pour information, les Brigades Vertes ne dépendent plus de l'intercommunalité. Ils ont récupéré l'entretien du GR et des terrains de Véolia. Actuellement, 3 communes font appel à leur service suite à des problèmes de gestion de personnel.

Jean-Claude Lavenu s'interroge sur le travail à fournir aux employés communaux. Monsieur le Maire lui répond qu'il a été destinataire de plaintes concernant la propreté des cimetières, des Grandes Dalles, de la Côte du Vauchel, des entrées de villages, la préparation des plages pour la saison estivale....

De plus, le patrimoine espaces verts et bâtiments communaux restants, occupera très largement le service technique. Tout est une histoire d'organisation du travail.

De plus, faire appel aux "Brigades Vertes" est un moyen de faire une action à caractère social pour les personnes qui intègrent cette structure.

Monsieur le Maire soumet au vote cette prestation des Brigades Vertes, qui est adopté par 8 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Laurent Malandain, Annie Leprince, Serge Dujardin, Régis David, Johan Millet) et 2 CONTRE (Joël Trépiéd et Laurence Bertot).

► **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Présentation du budget primitif 2021.

Le budget primitif 2021 est présenté. Il est équilibré en dépenses et en recettes pour :

- la section de fonctionnement à : ..... 1 210 761,24 €
- la section d'investissement à : ..... 609 678,04 €

Dans la section d'investissement, les travaux inscrits au Budget sont :

Remboursement d'un emprunt : 101 000 €

Plages :

- la réfection du perré ouest plage de St-Pierre-en-Port : 6 838,67 € (2ème versement) sur 5 ans
- enrochement plage des Grandes Dalles : 4 395,83 € (1er versement) sur 5 ans

Eglise :

- Restauration de vitraux : 2 483,00 €
- Remplacement de gouttières façade nord : 4 778,00 €
- Réfection de toiture : 1 590 €
- Traitement mérule : 14 030,00 €

Matériel :

- Acquisition d'un nouveau tracteur Kubota : 57 500,00 €
- Informatique école : 8 000,00 €
- Mobilier atelier municipal (vestiaires, rayonnage...) : 6 100,00 €
- Limiteur sonore salle des pommiers : 3 400,00 €
- Achat de radars pédagogiques solaires : 6 700,00 €
- Equipement en extincteurs - atelier municipal et espaces associatifs : 500,00 €

Réseaux :

- Réserve incendie : 24 800, 00 €
- Pose de 2 nouvelles bornes à incendie : 5 400,00 €
- Raccordement au réseau borne rue de la Mairie : 17 150,40 €
- Raccordement au réseau borne rue des Falaises : 19 027,49 €

Eclairage public :

- Résidence "les Cormorans" : 2 700,00 €
- Rue du Clos : 6 980,00 €
- Stade municipal : 6 000 €
- Grandes Dalles : 10 000 €

Atelier communal et espace associatif : 69 800 €

Les subventions attendues sur l'ensemble des dépenses s'élèvent à :

- DETR/DSIL : 73 700,00 €
- Le Département : 152 978,00 €
- La Fondation du Patrimoine : 3 000,00 €

Après présentation, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2021.

► **SDE76 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX**

Le SDE76 informe que :

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

**CONSIDÉRANT :**

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

**PROPOSITION :**

Il est proposé :

- soit d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- soit de refuser l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux au(x) motif(s) suivant(s) :



Après avoir ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE :

- l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et
- d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

► QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire :

- donne lecture de courriers émanant :

\* de Jean-Claude Trépied, ancien maire, mis en cause pour l'absence de contrôle de l'alarme incendie de l'école.

Un devis a été demandé à la société Parflam (prestataire choisi par l'Intercommunalité dans le cadre de la mutualisation), les travaux seront à réaliser en urgence.

\* de Xavier Batut, Député de la 10<sup>ème</sup> circonscription

Ce député a été en charge d'un rapport auprès de l'Assemblée Nationale pour le numérique sur le plan national.

Mme Kerbarh, Députée de la 9<sup>ème</sup> circonscription dont dépend la Commune, a été contactée et a pris connaissance du courrier de M. Batut. Elle est mécontente de l'initiative de son collègue envers la Commune sans lui avoir fait part de son intention.

\* d'une demande de recours gracieux pour "l'opposition citoyenne à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile"

Annie Leprince donne lecture d'un courrier émanant du Collectif d'opposition à l'implantation de l'antenne.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il n'est pas opposé à l'implantation d'un mât sur le territoire communal, quelque soit l'opérateur. Il regrette le choix de l'emplacement proposé, retenu et conventionné avec Orange par l'ancienne municipalité. Pour lui, le site n'est pas approprié.

Dominique Jayot rappelle que l'équipe municipale actuelle n'est pas à l'origine de cette décision, qu'une convention avait été signée avec Orange avant les élections, engageant la Commune.

Véronique Kieffer-Joly rappelle que la décision de refus d'augmentation de surface pour accueillir Free sur l'installation d'Orange a amené au retour initial du dossier.

Deux solutions se profilaient : un recours au Tribunal Administratif contre Orange pour casser le projet – trop onéreux - ou accepter de suivre l'avis favorable des services de l'urbanisme qui répond au règlement d'urbanisme et qui autorise la pose de l'antenne, ce qui a été fait.

Joël Trépied relate les faits du contrat rompu par Orange sur le terrain de la ferme Burel, suite au mécontentement des riverains. L'urbanisme avait refusé le projet pour rupture d'urbanisme, le Maire était allé à l'encontre de cette décision. Plusieurs lieux ont été étudiés. Si un terrain intéressant se trouve hors commune, le permis ne pourra être délivré et il n'y aura donc pas antenne.

Une réunion publique d'information avait été organisée. Seules 15 personnes y ont participé. Il regrette qu'un an et demi après, un collectif se crée. Toute la population saint-pierraise ne capte pas de réseau, il y a un réel besoin sur la Commune.

Annie Leprince est missionnée par les pétitionnaires pour recueillir l'avis de chaque conseiller. Ce que ses collègues refusent les incitant à lire les procès-verbaux de toutes les réunions de conseil municipal, depuis 2019.

Jean-Paul Briet s'étonne que le courrier du Collectif ait été donné à un conseiller municipal et non au Maire.

Régis David s'étonne qu'une ancienne élue était pour le projet dans le mandat précédent et signe aujourd'hui la pétition.

Monsieur le Maire informe qu'il a été en contact avec un représentant pour retracer l'historique des négociations de cette installation. Qu'il a suivi l'avis du service instructeur. Qu'il ne comptait pas mettre en péril les finances communales en mettant Orange au Tribunal Administratif alors qu'il n'est pas à l'origine du dossier. Il répète regretter le choix de l'emplacement par l'ancienne municipalité.

Il annonce avoir une réunion avec Mme Kerbarh, Députée, et demande à ses collègues, qui le souhaitent, de bien vouloir y participer.

- informe que le taux de la TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) a été voté en séance du Conseil Communautaire le 13 avril dernier. Il s'élève à 17,30 % pour toutes les communes du territoire de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Monsieur le Maire et son homologue de Sassetot-le-Mauconduit se sont abstenus sur ce vote argumentant qu'à taux unique, service égal (1 ramassage en moins l'été) et demandant un lissage et une augmentation progressive du taux sur 3 ans. Réponse de Mme la Présidente de l'Intercommunalité : impossible sur le budget des ordures ménagères.

Pour Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit, ce taux passe de 9,64 % à 17,30 %. Cette TEOM est calculée en fonction de la valeur locative, qui est élevée sur ces deux communes. Pour les autres, le taux passe de 18,92 % à 17,30 %.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Joël Trépiéd :

- le bulletin municipal : il questionne sur le choix ou l'erreur concernant l'absence du trombinoscope du personnel communal. Réponse de Delphine Leconte, vice-présidente de la Commission Communication : c'est un choix voulant éviter les photos avec les masques chirurgicaux.
- Courrier cauchois : il regrette le manque de parutions d'articles sur la Commune dans ce journal. Réponse de Delphine Leconte qui s'étonne de cette remarque estimant que plusieurs articles sont parus ces derniers temps et se dit satisfaite d'une bonne communication.

Pierre-Alain Berger sollicite qu'un banc soit posé au cimetière. Réponse : il existe.

Annie Leprince :

- Le repas du 8 mai aura-t-il lieu ? Réponse : vue la conjoncture actuelle liée à la crise sanitaire, la Commission prendra la décision d'annuler ou reporter cette manifestation.
- Les bancs publics ont tous été retirés, pour être repeints, seul un est resté à l'ancien cimetière et est endommagé. Aurait-il été oublié ? Réponse : il sera restauré.

Laurence Bertot :

Le bulletin municipal : nouvelle présentation plus dynamique. Elle regrette n'avoir pas été sollicitée pour y travailler bien que faisant partie de la Commission Communication. Elle souhaitait rédiger un article sur Eric Leroy, agent de maîtrise, qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> août dernier et qui a travaillé pour la Commune pendant plus de 30 ans, méritant un article de reconnaissance dans ce bulletin.

Réponse de Delphine Leconte : Laurence Bertot n'a pas répondu aux mails envoyés et n'a pas participé aux réunions sans prévenir de son absence.

Laurence Bertot déplore ne pas avoir été intégrée à cette commission et décide de s'en retirer.

Monsieur le Maire le regrette, tout comme Laurence Bertot, et rappelle que chacun d'entre eux a été élu pour œuvrer pour les Saint-Pierrais.

Régis David :

- La pose de panneaux photovoltaïques sur l'Eglise : le projet est réalisable, la charpente est en bonne état. Pour que le projet soit réalisable, il faut abattre l'arbre qui se trouve à l'entrée de l'Eglise. La mise en service sera prévue pour avril 2023. Ce projet ne rapporte rien financièrement à la Commune.

La séance est levée à 22 heures 50.

Le Secrétaire de séance,



**R. DAVID**



Le Maire,

**E. FAVEY**